

## AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES

### ➤ **Présentation du dispositif d'aides individuelles aux entreprises :**

Le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) est un dispositif d'Etat qui vise à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité. Cet outil permet à la Communauté de communes de soutenir des projets de développement et de modernisation portés par les entreprises du territoire. Une aide directe représentant jusqu'à 50 % de l'investissement peut ainsi être mobilisée.

### ➤ **Entreprises éligibles :**

**Sont éligibles** : les auto-entrepreneurs, les entreprises artisanales, commerciales et de services inscrites au registre du Commerce et des Sociétés et/ou au répertoire des Métiers et de l'Artisanat, implantées « physiquement » dans le périmètre du territoire de la Communauté de communes Terres Toulouises et dont la clientèle est constituée quasi exclusivement de particuliers du territoire. Les entreprises doivent être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales. La surface de vente doit être inférieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 1 000 000 euros HT.

**Peuvent être éligibles** : les cafés et les restaurants de proximité (établissements dont l'essentiel de leurs prestations s'adresse à la population locale). Pour les hôtels/restaurants, ne sera pris en compte que l'activité de restauration.

**Sont exclues** : les pharmacies, les professions libérales, ainsi que les activités liées au tourisme (camping, hôtel-restaurant, restaurant gastronomique).

### ➤ **Nature et montant des dépenses éligibles :**

#### ▪ **Dépenses de modernisation des équipements professionnels :**

Dépenses éligibles : investissements matériels concernant la production de l'entreprise. Cette aide s'adresse à l'artisanat de production et/ou de services.

*Montants min/maxi des dépenses éligibles : 1 500 € / 15 000 € HT*

#### ▪ **Travaux de modernisation des locaux d'activités**

Dépenses éligibles : mise en valeur de la partie intérieure des commerces (sols, murs, plafonds, remise aux normes, mobilier de présentation de la marchandise, de vente...). Ces travaux ne doivent concerner que la surface commerciale.

*Montants min/maxi des dépenses éligibles : 1 000 € / 7 000 € HT.*

#### ▪ **Travaux d'accessibilité, de rénovation des vitrines et de sécurisation des locaux**

Dépenses éligibles : travaux d'accessibilité en faveur des personnes en situation de handicap, investissements concernant la mise en valeur de la partie extérieure des commerces (menuiserie, vitrine, façade : crépis/peinture, enseigne, store-banne...) et travaux de mise en sécurité (dispositifs anti-intrusion).

*Montants min/maxi des dépenses éligibles : 1 000 € / 10 000 € HT*

➤ **Taux d'accompagnement :**

Aides financières : de 50 % maximum de l'investissement hors taxe, avec un seuil et un plafonnement des montants de travaux.

➤ **Montage du dossier de subvention :**

L'entreprise est accompagnée **gratuitement** par l'Agence de Développement (ADSN). Le travail de l'ADSN consiste à étudier l'éligibilité des investissements et à constituer, avec l'entreprise, toutes les pièces du dossier de la demande de subvention.

➤ **Procédure :**

Une fois le dossier complet, il est présenté au Comité de pilotage (COPIL) composé d'élus, de la DIRECCTE (Etat), du Conseil Régional, de la CCI, de la Chambre des Métiers et de l'Agence de Développement et de la CC2T.

Les dossiers acceptés sont ensuite présentés aux élus de la Communauté de communes pour validation.

Enfin, l'entreprise reçoit une notification de la Communauté de communes et le versement de la subvention.

➤ **Contacts :**

**CC Terres Tuloises**

Fanny LINDINI : 03 83 43 23 76 – Mail : [f.lindini@terrestouloises.com](mailto:f.lindini@terrestouloises.com)



**Agence de Développement**

Sophie AUBRY (ADSN) : 03 83 15 67 00 – Mail : [sophie.aubry@terresdelorraine.org](mailto:sophie.aubry@terresdelorraine.org)

